

Département des Hauts-de-Seine

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2015**

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 28
représentés : 6
pour : 34
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Demandes de subventions dans le cadre du Contrat Local de Sécurité

L'An deux mille quinze, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le quatre février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaients présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, T. NAPOLY, C. MARAZANO, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

J. N'GALLE-EBOA	à	D. LAFON
S. CROCI	à	C. BIGRET
M. FOULARD	à	S. LE ROUZES
C. ALVARO	à	M. FAYE
A. SOMMIER	à	D. BEKIARI
G. MERGY	à	P. BUCHET

Absent : JJ. FREDOUILLE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Local de Sécurité signé le 4 novembre 1998,

Vu la délibération du Conseil Général du 16 décembre 2005 approuvant la création d'un programme d'appui aux politiques locales de prévention et de sécurité CLS/CLSPD,

Vu la délibération du Conseil Général du 24 mars 2006 approuvant les critères d'intervention à ce programme d'appui,

Vu la délibération du 4 juillet 2006 approuvant l'avenant numéro 1 au Contrat Local de Sécurité,

Vu l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et à la création du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Considérant qu'il convient à ce titre de présenter les projets auprès du Conseil Général des Hauts de Seine dans le cadre du programme d'appui aux politiques locales de prévention et de sécurité (CLS/CLSPD) et auprès de l'Etat et de ses partenaires dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) afin de bénéficier d'une aide financière pour sa mise en œuvre,

Vu les dossiers de demandes de subventions,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter les subventions, au taux le plus élevé, pour l'exercice 2015 :

- auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine (CG92) dans le cadre du Contrat Local de Sécurité (CLS)
- auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

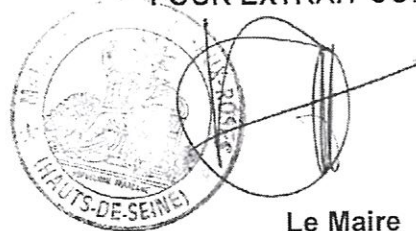
Article 2 : de donner délégation au Maire pour signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subventions,

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Trésorier Municipal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le 23/02/2015
Publication/Affichage le 24/02/2015
Pour le Maire et par délégation
P/Le Directeur Général des Services autorisé

L'agent autorisé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line.